



Loi Pinel : établir le loyer

Par **Juliette.D**, le **29/12/2019** à **12:56**

Bonjour,

J'ai récemment investi un appartement avec le dispositif Pinel , le loyer selon le dispositif Pinel est estimé a 354 euros, à cela voici ma question ; ai-jele droit d'ajouter à ce loyer le mobtant des charges locatives ? Si non, comment cela se passe ?

En vous remerciant d'avance.

Juliette

Par **Visiteur**, le **29/12/2019** à **17:20**

Bonjour

Vous avez la possibilité de demander au locataire de régler les charges RECUPERABLES que vous avez payées et qui concernent le fonctionnement du logement. Cette comptabilité est annuelle.